

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

NOTE

Gap, le 09/10/2024

SERVICE INGENIERIE

Affaire suivie par : Baptiste QUAIREAU

☎ : 04 86 15 35 74

À l'attention de : Monsieur Sébastien FOREST, Directeur régional de la DREAL
PACA

Objet : Réaménagement du carrefour entre les RD900B et RD942 ("carrefour du Marché paysan") sur la commune de Jarjayes (05) – Compléments au formulaire de demande d'examen au cas par cas

En complément du formulaire de demande d'examen au cas par cas, le Département des Hautes-Alpes tenait à annexer cette présente note pour apporter des précisions concernant les mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi (ERCAS) qui s'appliquent au projet susmentionné.

En effet, il s'avère qu'un diagnostic écologique a été réalisé en 2023 par le cabinet AMETEN sur la base du tracé provisoire du projet au stade esquisse, désormais fiabilisé au travers d'une étude d'avant-projet.

Les plans issus de cette dernière étude concernent une emprise foncière bien moindre, tel qu'illustré ci-dessous. En effet, le second plan ci-après représente les surfaces que le Département des Hautes-Alpes va devoir acquérir en jaune et les surfaces uniquement nécessaires pendant la durée des travaux en orange.

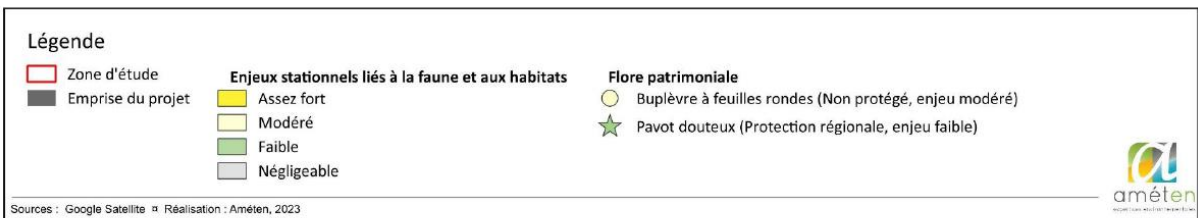
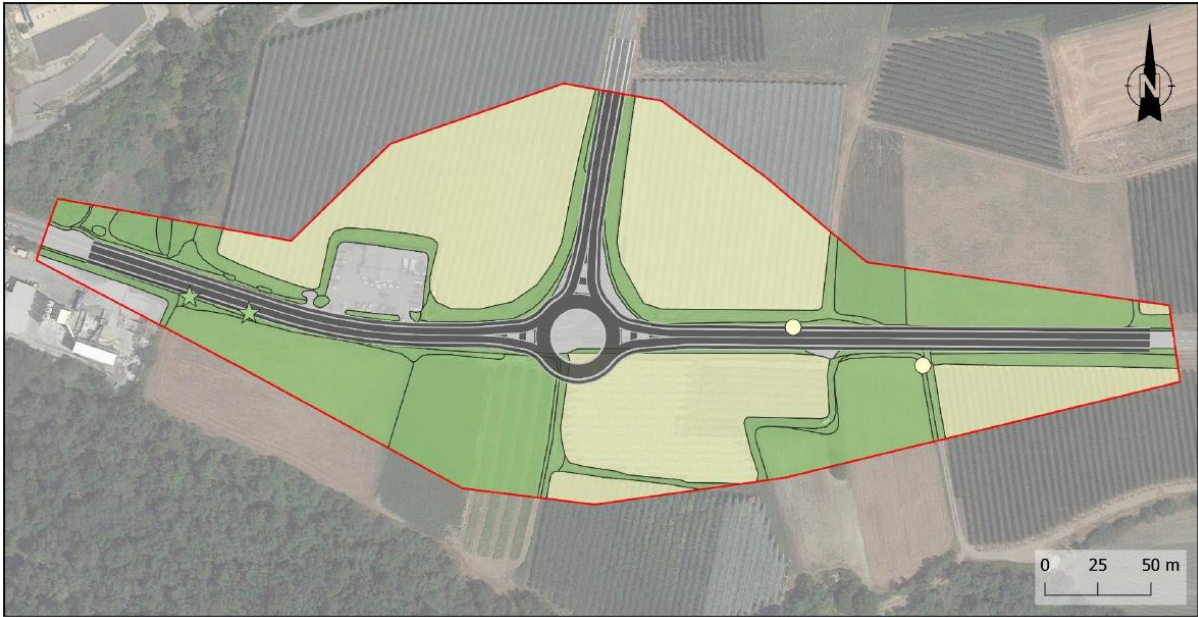
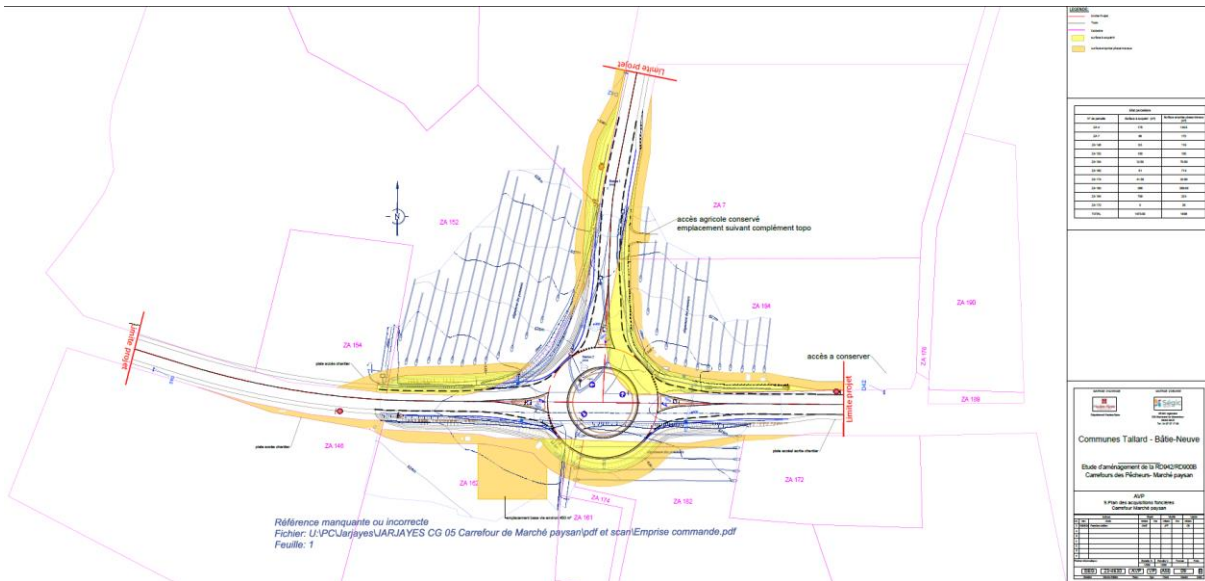


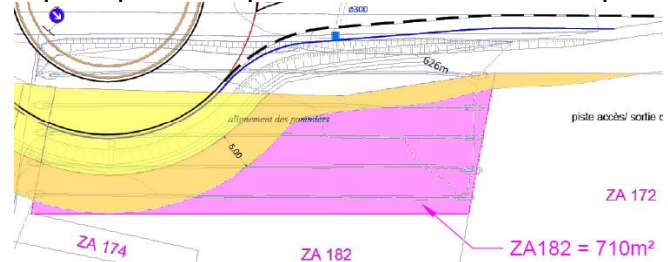
Figure 21 : Superposition de l'emprise du projet et des enjeux écologiques sur la zone d'étude



Une réunion de travail avec le cabinet AMETEN a été organisée le 08 octobre 2024 pour échanger sur les mesures ERCAS que le Département des Hautes-Alpes pourrait mettre en œuvre au regard des surfaces impactées au stade avant-projet. Veuillez trouver ci-dessous un tableau récapitulant les propositions d'évolutions vis-vis du diagnostic initial d'AMETEN.

Mesures	Stade esquisse	Stade avant-projet
ME1 - Balisage des emprises travaux et mise en défens des stations d'espèces floristiques protégées et/ou à enjeu de conservation	<p>Dans le but de limiter les impacts sur les stations d'espèces végétales protégées (Pavot douteux) et à enjeu de conservation (Buplèvre à feuilles rondes) localisées en bordure immédiate du tracé prévisionnel du projet tel que présenté, leur localisation devra être prise en compte dans la définition du stade projet.</p> <p>Un évitement devra être réalisé par optimisation des emprises du chantier et des emprises définitives du projet.</p> <p>[...]</p>	<p>Les emprises du chantier et emprises définitives du projet ont été optimisées pour permettre d'éviter l'ensemble des stations d'espèces végétales protégées (Pavot douteux) et à enjeu de conservation (Buplèvre à feuilles rondes) localisées.</p>
MR1 - Assistance à maîtrise d'ouvrage par un écologue	<p>Afin de coordonner la mise en œuvre des mesures prescrites, de vérifier leur bonne mise en place et de proposer des adaptations aux interventions, le maître d'ouvrage s'adjoindra les services d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage "biodiversité" (AMO).</p> <p>[...]</p>	<p>Afin de coordonner la mise en oeuvre des mesures prescrites, de vérifier leur bonne mise en place et de proposer des adaptations aux interventions, le maître d'ouvrage s'adjoindra les services d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage "biodiversité" (AMO) en missionnant la société SEGED au travers de son accord-cadre « Mission d'appui environnemental et réglementaire ».</p>
MR2 - Installation des emprises annexes au secteur de travaux dans des zones déjà artificialisées	<p>Les surfaces annexes au chantier, notamment la base-vie et l'emplacement de stockage des matériaux seront implantés autant que possible sur des secteurs déjà artificialisés (parking du Marché paysan, espace de stockage de la cimenterie à proximité), ou a minima au sein d'habitats à faible enjeu écologique (milieux sans culture en hiver, friche agricole), afin de limiter tout impact supplémentaire sur les habitats naturels et semi-naturels à enjeu de la zone d'étude.</p>	<p>Les surfaces annexes au chantier, notamment la base-vie et l'emplacement de stockage des matériaux seront implantés au sein d'habitats à faible enjeu écologique (milieux sans culture en hiver, friche agricole), afin de limiter tout impact supplémentaire sur les habitats naturels et semi-naturels à enjeu de la zone d'étude. En ce sens, la base vie devrait être installée sur la parcelle ZA 162 sur une surface limitée à 450m² qui sera remise en état après les travaux, à l'instar des pistes d'accès au chantier, afin de conserver le</p>

		type d'exploitation avant les travaux de ces zones.
MR3 - Respect d'un calendrier de travaux adapté aux enjeux de conservation des milieux naturels	Les travaux seront réalisés en dehors des périodes sensibles du cycle biologique de développement, soit entre le 1er septembre et le 28 ou 29 février. [...]	<p>Dans le cadre des démarches d'acquisition à l'amiable en cours avec les propriétaires privés, il est demandé aux arboriculteurs d'abattre leurs arbres fruitiers impactés par le projet durant l'hiver 2024-2025, avant leur nouveau cycle biologique de développement.</p> <p>Sous réserve de disponibilité du foncier, les travaux de dégagement des emprises (débroussaillage, déboisement, terrassement) en dehors de l'emprise artificialisée de la RD900B et RD942 seront idéalement réalisés avant le 1^{er} mars 2025 au travers d'un bon de commande à l'entreprise titulaire de l'accord-cadre « Réparation de voiries ou de dépendances et construction de chaussées ».</p>
MR4 - Mise en place de sites de reports pour les reptiles	<p>Plusieurs reptiles protégés à enjeu faible fréquentent les lisières des boisements impactés par le projet. Trois hibernacula seront construits au début de la phase travaux afin de fournir des sites de reports aux individus concernés. [...]</p> <p>Ces hibernacula seront localisés au niveau de secteurs non végétalisés, en lisière de boisement ou dans des zones occupées par une végétation herbacée basse et clairsemée (localisation précise à définir avec l'AMO biodiversité). Ils seront réalisés à partir de matériaux issus du chantier, en dehors des périodes sensibles pour la faune (entre début septembre et fin février).</p>	<p>Plusieurs reptiles protégés à enjeu faible fréquentent les lisières des boisements, non impactés mais à proximité du projet. Trois hibernacula seront construits à la fin de la phase travaux afin de fournir des sites de reports aux individus concernés une fois que les surfaces annexes au chantier seront libérées et remises en état. [...]</p> <p>Deux de ces hibernacula seront localisés sur la partie de la parcelle ZA182 acquise pour la MR6. Le dernier sera localisé sur le délaissé routier au Nord-Ouest du futur giratoire.</p>

	[...]	
MR5 - Limitation du risque d'implantation d'espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE)	Inchangé	
MR6 - Création de zones favorables pour l'Alouette lulu	<p>Les travaux impliquant la destruction d'une partie de verger favorable à l'Alouette lulu prévoiront la restauration/gestion d'un habitat écologiquement proche favorable à l'espèce sur une surface d'au moins 300 m² équivalente à celle détruite (milieu ouvert clairsemé ou prairie permanente) aux abords immédiats de l'emprise projet.</p>	<p>Les travaux impliquant la destruction d'une partie de verger favorable à l'Alouette lulu prévoiront la restauration/gestion d'un habitat écologiquement proche favorable à l'espèce sur la même parcelle que celle impactée (ZA 182) sur une surface de 710 m² illustrée en violet ci-dessous. Pour cela, cette partie de parcelle sera acquise par le Département des Hautes-Alpes.</p> 
MR7 - Réensemencement de Buplèvre à feuilles rondes et de Pavot douteux	<p>En amont de la phase travaux et en période de fructification du Buplèvre à feuilles rondes (soit en juillet-août) et du Pavot douteux (soit de mai à juin), une récolte des graines sur les individus présents à proximité de l'emprise projet sera réalisée. Cela nécessite de prévoir une gestion différenciée des abords de la chaussée en collaboration avec le service concerné, afin d'éviter que les individus ne soient coupés avant leur floraison et fructification.</p>	<p>Les stations d'espèces floristiques protégées sont évitées mais un réensemencement avec des essences locales labellisées "végétale locale" zone Alpes sera tout de même réalisé au niveau des abords de la chaussée récemment décapés et de l'îlot central du futur giratoire. Cette condition sera mentionnée dans le dossier de consultation des entreprises travaux.</p>

	<p>S'en suivra le réensemencement de ces graines, idéalement au niveau des abords de la chaussée récemment décapés. La proximité géographique avec la station initiale, les conditions d'exposition et de pluviométrie similaires ainsi que la possible connectivité avec d'autres stations présentes sur le site en font des milieux potentiellement favorables au développement de l'espèce.</p> <p>Cette opération de réensemencement impliquera un choix minutieux du cortège d'espèces à associer au Buplèvre et au Pavot dans le but d'optimiser leurs chances de développement (plantes locales, espèces messicoles, poacées, plantes affectionnant les milieux secs et relativement pauvre en matière organique).</p>	
<p>MR8 – Investigations complémentaires pour les chiroptères et prescriptions à prévoir</p>	<p>[...]</p> <p>Des expertises chiroptérologiques sont prises en charge par un autre prestataire, les propositions de mesures sont à mettre en perspective et à harmoniser à la lumière des résultats d'investigations obtenus en parallèle, notamment en prévision du défrichement d'une zone boisée.</p>	<p>Des expertises chiroptérologiques sont prises en charge par un autre prestataire (Laurène Trebucq) ayant réalisés des investigations hivernales, printanières et estivales permettant de conclure que : « Aucun impact notable n'est à mentionner sur les chiroptères. En effet, le projet ne prévoit pas la suppression des haies/fourrés utilisés par les oreillard ; ni de travaux au niveau du bâtiment. »</p> <p>Un passage automnal permettra de finaliser le diagnostic.</p>
<p>MS1 – Suivi des mesures dans le temps</p>	<p>[...]</p> <p>À cet effet, un suivi pluriannuel ciblé sur les compartiments biologiques visés par les mesures précédentes est préconisé pour une</p>	<p>À cet effet, et en raison de la diminution des impacts entre le stade esquisse et avant-projet, un suivi pluriannuel ciblé sur les compartiments</p>

	<p>durée totale s'échelonnant sur au moins 10 ans (exemple suivi en N+1, N+2, N+3, N+5, N+10) dans la perspective de comparer de manière qualitative et quantitative l'évolution des compartiments biologiques. Le cas échéant, en cas d'écart constaté, des mesures correctives seront à dimensionner.</p>	<p>biologiques visés par les mesures précédentes sera réalisé sur une durée totale s'échelonnant sur 5 ans (suivi en N+1, N+2, N+3, N+5) dans la perspective de comparer de manière qualitative et quantitative l'évolution des compartiments biologiques. Le cas échéant, en cas d'écart constaté, des mesures correctives seront à dimensionner.</p> <p>Les mesures d'évitement des stations d'espèces végétales protégées et à enjeu de conservation ainsi que de réduction par création d'une zone favorable à l'Alouette lulu seront particulièrement surveillées.</p>
--	---	---